

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022

En session ordinaire

COMPTE RENDU

Présents :

Mme Isabelle LAGARDÈRE	Mr Dominique COTTIER
Mme Noémie SABOURIN	Mr Gérard DURIVEAU
Mme Jocelyne TRANGER	Mr Loïc GIBEAUD
	Mr Stéphane GUILLON
	Mr Jean-Maurice ZADIKIAN

Absents excusés :

Mme Mathilde CHABLE (pouvoir donné à Mr Jean-Maurice ZADIKIAN)
Mme Stéphanie GIRAUD
Mme Annabelle PATURAL (pouvoir donné à Mme Noémie SABOURIN)
Mme Kelly TARDÉ (pouvoir donné à Mr Loïc GIBEAUD)
Mr Jacky LARDY (pouvoir donné à Mr Gérard DURIVEAU)

***Désignation d'un secrétaire de séance :** Mme Noémie SABOURIN est nommée secrétaire de séance.

***Approbation du compte rendu de la réunion du 06 septembre 2022 :** Le compte rendu de la réunion du 6 septembre 2022 est approuvée à l'unanimité des membres présents.

1 - Délibération portant adhésion de la commune de Bouillé-Courdault à l'Association du Passeport du Civisme :

Mr le Maire expose à l'assemblée que « l'Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, l'association propose les services suivants :

-Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions,....
-Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication,..

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'Association du Passeport du Civisme ».

En effet les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 1) promouvoir le civisme en France,
- 2) contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 3) mettre à disposition des communes différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- 4) constituer un organe de réflexion consultatifs en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- 5) assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Pour Bouillé-Courdault avec une population de moins de 1000 habitants le montant de la cotisation est de 100 euros

Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-DÉCIDE

- d'adhérer à l'Association des maires pour le civisme ;
- de verser à cette Association la cotisation de 100 euros au titre de l'année 2022 ;
- de désigner Stéphane GUILLON, maire, et Mme Noémie SABOURIN comme représentants de la collectivité ;
- d'autoriser Mr le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

2 – Délibération portant accord de signature de la convention de répartition de missions entre EPCI et communes membres ; instruction du droit des sols :

Mr le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2016 confiant à la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise la responsabilité de la gestion de l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

Une nouvelle convention a fait l'objet de certaines actualisations et modifications qui sont synthétisées ci-après :

Une téléprocédure spécifique permet désormais de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposés à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

L'instruction des autorisations d'urbanisme était jusqu'à présent réalisée par des échanges de documents papier entre le demandeur, la Mairie, le service instructeur et certains services interne ou externe (ABF, concessionnaire réseaux, contrôle de légalité)

Afin d'organiser une instruction dématérialisée, allant du dépôt de la demande par l'utilisateur jusqu'à la fin du processus d'instruction, il est proposé de mettre en œuvre un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) qui se présente sous la forme d'un téléservice accessible à partir du site internet de la Communauté de Communes ou de la commune. La commune demeure le guichet unique de saisine par l'utilisateur des autorisations d'urbanisme.

Afin de tenir compte de ces évolutions, la convention de répartition des missions entre la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et la commune de Bouillé-Courdault doit donc être actualisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-VALIDE la convention

-AUTORISE Mr le Maire à signer la convention annexée.

3 – Délibération portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2023 :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instaurée au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Bouillé-Courdault son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Mr le Maire demande au conseil de bien vouloir approuver le passage de la commune de Bouillé-Courdault à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de Bouillé-Courdault.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

-AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Bouillé-Courdault

-AUTORISE Mr le Maire à procéder à de mouvements de crédits entre chapitres jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

-AUTORISE Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – Délibération portant adoption de la décision modificative n°2-2022 ; virement de crédit :

Mr le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante pour effectuer le règlement du raccordement électrique de la future salle polyvalente, ainsi que les derniers travaux de reprise des concessions des deux cimetières :

-Diminution des crédits au compte 2313 (travaux) opération 109 (salle polyvalente) pour 26 113 €

-Augmentation des crédits au compte 204182 (subvention d'équipement versée aux organismes publics) opération 109 pour 25 163 €

-Augmentation des crédits au compte 2116 (cimetière) pour 950 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES
Compte 2313 opération 109	-26 113 €
Compte 204182 opération 109	+ 25 163 €
Compte 2116	+950 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le vote du budget primitif 2022 le 04 avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
-**ACCEPTE** la proposition de décision modificative n°2 du budget communal exercice 2022

5 – Délibération portant accord de signature de la convention transport scolaire 2022-2023 :

Mr le Maire rappelle la délibération du 24 septembre 2019 approuvant la convention entre la commune de Bouillé-Courdault et l'association « La Colline des Frettis » concernant la prestation « transport scolaire hippomobile ».

Cette convention est arrivée à échéance et doit être renouvelée pour l'année scolaire 2022-2023 (reconductible 3 fois)

Elle a fait l'objet de certaines actualisations et modifications qui sont synthétisées ci-après :

-Montant de la prestation : la commune s'acquittera chaque fin de mois et sur facture d'un montant de 120 € par jour de scolarité (soit pour l'année 140 j x 120 € = 16 800 €)

-Sécurité : la présence d'un accompagnateur est obligatoire (stagiaires et apprentis acceptés), ils devront aider les petits à descendre de la calèche.

les enfants dont les parents ne sont pas présents à l'arrivée de la calèche seront déposés à la mairie salle du conseil sous la surveillance d'un élu ou d'un agent communal.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver la convention entre la « Colline des Frettis » et la commune de Bouillé-Courdault afin de fixer le cadre financier et fonctionnel d'une prestation de service de transport scolaire hippomobile.

- d'autoriser le maire à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout avenant relatif à cette convention et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-**APPROUVE** la convention entre la « Colline des Frettis » et la commune de Bouillé-Courdault afin de fixer le cadre financier et fonctionnel d'une prestation de service de transport scolaire hippomobile.

-**AUTORISE** le maire à signer tous les documents et pièces relatives à cette prestation de service « transport scolaire hippomobile ».

6 – Questions diverses :

-*Cérémonie du 11 novembre 2022*

Programme prévu : 10h30 au monument de Courdault ; 11h15 au monument de Bouillé

-*Bulletin municipal 2023 :*

Remise impérative des articles pour le 31 octobre 2022 ;

Réunion de la commission le 7 novembre 2022 à 19H00 (choix du prestataire pour l'impression, articles à diffuser....)

-*Déco de Noël*

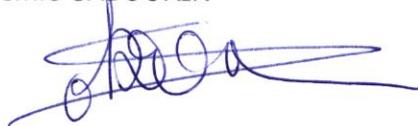
Réunion prévue le mercredi 9 novembre 2022 à 14h30 pour faire le point et le choix de la décoration pour cette année

-*Vœux 2023*

La salle des fêtes ne sera pas terminée pour les vœux de la municipalité, Mr le Maire propose de faire une réunion publique lors de l'inauguration de celle-ci. Des vœux à la population seront publiés par vidéo.

La secrétaire de séance,

Noémie SABOURIN



Le Maire,

Stéphane GULLON

